



CONVENTION PARTENARIALE
Création d'un terrain de grands
Jeux en gazon synthétique par la Communauté de
Communes de la Vallée de Villé à Triembach-au-Val

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP/2019/XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 6 mai 2019

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Communauté de communes de la Vallée de Villé, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc RIEBEL, dûment habilité par délibération n°343 du Conseil communautaire du 2 février 2018

ci-après dénommée « la Communauté de communes »

ET

Le club SC Maisongoutte, représenté par son Président, Monsieur Daniel ZIMMERMANN

ET

Le club ASC St Pierre-Bois /Triembach-au-Val représenté par son Président, Monsieur Frédéric STOCKER

ci-après dénommés « les deux pôles de football de la vallée de Villé »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- la ligue Grand Est de Football ;
- Le collège du Klosterwald à Villé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale,

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale,

Vu la délibération n° CD/2017/077 du Conseil Départemental du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Sud pour la période 2018 - 2021 et notamment ses enjeux « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes» et « Améliorer l'offre en équipements sportifs à destination des collégiens

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 343 du 2 février 2018 relative à l'engagement de la Communauté de communes de la Vallée de Villé dans la démarche contrat départemental du territoire Sud,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Vallée de Villé n° 343 du 2 février 2018 relative au projet de création d'un nouveau terrain de grands jeux en gazon synthétique à Triembach-Au-Val,

Vu la délibération n° CP/2019/XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 6 mai 2019 approuvant la convention partenariale pour la création d'un nouveau terrain de grands jeux en gazon synthétique à Triembach-Au-Val,

Il est préalablement exposé :

La Communauté de communes de la Vallée de Villé assure dans le cadre de ses compétences optionnelles, la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs et culturels.

De nombreuses réalisations comme le centre sportif, la zone de loisirs, le centre nautique Aquavallées, les courts de tennis, le roller skate-park, permettent la pratique d'activités sportives et de loisirs pour des clubs, des associations, des familles et des scolaires.

Concernant la pratique du football, le manque d'équipements adaptés constitue un réel frein au développement et à la structuration de cette activité sur le territoire, qui compte 5 clubs de football, près de 350 jeunes licenciés et une centaine de dirigeants.

Les élus intercommunaux souhaitent accompagner les clubs de football dans leur projet de structuration pour leur permettre de répondre aux exigences de la compétition sportive et de maintien du lien social.

Une première phase a permis de structurer ces clubs autour de 2 pôles « jeunes » :

- un pôle haute-vallée autour du S.C. Maisongoutte ;
- un pôle avant-vallée autour de l'ASC St Pierre-Bois/ Triembach-au-Val.

La création d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique contribuera indéniablement à cette structuration et à l'amélioration des conditions de pratique des clubs de football, mais également des associations et des collégiens.

Le projet faisant l'objet de la présente convention concerne la création d'un terrain d'un terrain de grands Jeux en gazon synthétique à Triembach-au-Val, par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

ARTICLE 1 : OBJET

La volonté du Département est d'accompagner le développement des territoires sur la durée, en déployant des politiques publiques structurantes qui répondent aux besoins des habitants, des associations, des entreprises. L'ambition est de favoriser la construction de territoires forts, à la fois producteurs de richesse économique (tissu industriel, tourisme, énergies ...) et territoires d'avenir pour leurs habitants. L'enjeu commun est l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Sud, approuvé par le Conseil Départemental le 11 décembre 2017, constitue un nouveau cadre de partenariat entre le Département du Bas-Rhin et les acteurs locaux disposés à travailler ensemble autour d'enjeux prioritaires et d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires.

La Communauté de communes de la Vallée de Villé a approuvé le contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud le 2 février 2018.

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain sur le Territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et « Améliorer l'offre en équipements sportifs, notamment à destination des collégiens ».

Il a pour ambition de doter la Communauté de communes de Villé d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique qui sera mis à disposition des cinq clubs et du collège du Klosterwald en cas de besoin exprimé par le collège.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à la création d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique, permettant une pratique à l'échelle intercommunale pouvant accueillir de nombreuses équipes (près de 250 jeunes) tout au long de l'année.

Le choix du site s'est porté sur le terrain existant à Triembach-Au-Val, mis à disposition par la Commune à la Communauté de communes, car il comprend l'emprise foncière nécessaire, un club house et des vestiaires récemment rénovés.

Cet équipement est destiné prioritairement aux différents clubs de football qui comptent actuellement près de 350 licenciés et près d'une centaine de dirigeants.

Au vu des objectifs des clubs, cet équipement paraît essentiel sur un territoire de montagne soumis à des conditions météorologiques défavorables.

Actuellement plus de 250 matchs et 700 séances d'entraînements sont organisés au sein des cinq clubs de football de la Vallée de Villé (U.S. Albé, F.C. Breitenbach, S.P. Maisongoutte, A.S. St Pierre-Bois/Triembach), structurés en 2 pôles : un Pôle haute-vallée autour de du S.P. Maisongoutte et un autre en avant-vallée autour de l'ASC St-Pierre-Bois/Triembach-au-Val).

D'autres objectifs ambitieux sont attendus en termes de :

- développement du football, de renforcement de l'encadrement et de structuration administratif,
- renforcement de la collaboration entre les deux pôles pour dégager une élite tout en maintenant l'accompagnement pour l'ensemble des pratiquants jeunes.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

3.1 Engagement des 2 pôles de football :

Les 2 pôles de football s'engagent à :

- accueillir les jeunes et leur permettre d'adopter un comportement exemplaire en leur transmettant des valeurs (respect du cadre de fonctionnement collectif, respect des règles de vie du groupe, respect sur le terrain et sur internet) ;
- favoriser l'engagement et l'implication des jeunes en leur permettant la découverte des différents rôles et responsabilités dans un club (connaître les parcours pour devenir éducateur et arbitre, les valeurs et apports de l'arbitrage, comment s'impliquer dans la vie de son club) ;
- favoriser la mixité et l'acceptation des différences en faisant du club un lieu de convivialité et de solidarité ;
- Assurer l'entretien courant du terrain en gazon synthétique et sa bonne utilisation par les licenciés des deux associations ;
- mettre à disposition du collège, le matériel pédagogique (ballons, cônes, coupelles, chasubles...) nécessaire à la pratique de l'Education Physique et Sportive.

3.2 Engagement de la Communauté de communes de la Vallée de Villé :

La Communauté de communes de la Vallée de Villé, propriétaire du terrain de grands jeux en gazon synthétique et du complexe sportif intercommunal, s'engage à :

- mettre à disposition gratuite du collège du Klosterwald de Villé le terrain de grands jeux en gazon synthétique,
- à prendre en charge les frais de transports aller et retour des collégiens au terrain synthétique selon leurs besoins ;
- mettre à disposition du collège de Villé le complexe sportif intercommunal gratuitement pendant 8 ans. Ce complexe est composé par :
 - o une grande salle n°1 ;
 - o une grande salle n°2 ;
 - o une salle de gymnastique/tennis de table ;
 - o un dojo ;

La période de gratuité entre en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2019/2020 et pour une durée de 8 ans. Au-delà de cette période de gratuité, les modalités de financement sont fixées dans la convention d'utilisation jointe en annexe.

3.2 Les engagements du Département

Le Département s'engage à :

- mobiliser son ingénierie en faveur de ce projet, notamment les services de la Mission Education Sport et Jeunesse sous la forme de conseils gratuits et ponctuels à la

Communauté de Communes durant la phase de conception et de réalisation de l'ouvrage ;

- apporter une contribution financière au projet de création d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique, au titre du Fonds de développement et d'attractivité des contrats départementaux de développement territorial et humain d'un montant de **239 575,00 €**.

Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses HT		Recettes HT	
TOTAL TRAVAUX	775 207,00 €	Région	124 000,00 €
		Etat-DETR	153 600,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	23 375,00 €	Département	239 575,00 €
		Communauté de communes	281 407,00 €
TOTAL HT	798 582,00 €	TOTAL HT	798 582,00 €

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir débuté et une première facture de travaux transmise au plus tard avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1 Un comité de pilotage et de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2 Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les partenaires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les partenaires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 4 exemplaires originaux à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour la Communauté de communes de la Vallée de Villé, Le Président Jean-Marc RIEBEL
Pour le club de football SC Maisongoutte, Le Président, Daniel ZIMMERMANN	Pour le club de football ASC St Pierre- Bois/Triembach-au-Val, Le Président, Frédéric STOCKER